

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2015**  
-----

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

12 juin 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	3
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Brigitte LECHENE

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAUDEAU, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, KASTELYN, LECHENE, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. BITBOL, PEREZ, Mme SARR

**Absents, excusés et représentés :**

M. DELESTAING qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN  
Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET  
M. CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2015, sans observations ;

**EMET, à l'unanimité,** un avis favorable sur le rapport relatif à la mutualisation des services, comprenant le projet de schéma, de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;  
**PRECISE** que le schéma de mutualisation sera soumis pour Délibération au Conseil Communautaire, puis une fois adopté, il sera adressé à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres.

**DECLARE, à l'unanimité,** que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire –ordonnateur-, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

**Sous la présidence** de Monsieur Daniel GUILLAUME, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire président de séance sur ce point à l'ordre du jour le Maire ayant quitté la salle ;

**APPROUVE, par 27 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, M. Champes, Bitbol, Perez],** le Compte Administratif de l'exercice 2014, dont la balance s'établit comme suit (hors reprise des résultats antérieurs) :

**Investissement :**

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 737 316,37	4 559 937,17 €	4 559 937,17 €	2 311 860,80 €
<b>Solde d'Investissement: -1 525 592,41€ =&gt; Besoin de financement en 2014</b>			

**Fonctionnement :**

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
33 932 605,84	35 905 254,02 €		
<b>Solde de Fonctionnement : + 1 972 640,18 € =&gt; Excédent de fonctionnement en 2014</b>			

**DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 525 592,41 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **3 006 814,36 €**

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2014, joint à la délibération ;

**PRECISE** que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2014.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2014 ;

**PRECISE** que ce rapport et la présente Délibération seront adressés à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**ADOpte, à l'unanimité,** la Décision Modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2015, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement : - 668,60 €
- En section d'investissement : 26 716,43 €

**APPROUVE, à l'unanimité,** la nouvelle convention de partenariat pour la fourniture de produits de première nécessité, en cas de catastrophe, avec le magasin Carrefour de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa dernière signature, renouvelable quatre fois pour la même durée ;

**PRECISE** que la Commune s'engage à régler les produits demandés en fonction des besoins, à cet hypermarché qui est un fournisseur référencé de la Ville conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, sur la base de factures ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le contrat de transaction pour indemnisation d'un préjudice économique subi avec les travaux du boulevard et de la place du Bois de Grâce en 2014, avec le commerce « Mercerie Sabine » ;

**PRECISE** que cette indemnisation pour la période des travaux d'avril à décembre 2014 s'élève 7 501,28 €;

**PRECISE** que la transaction a entre les parties, autorité de la chose jugée, et comporte donc la renonciation pour chacune des parties, à toute instance ou action née ou à naître ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de participation financière pour l'indemnisation des commissaires de l'enquête publique du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique », avec la Commune de Noisy-le-Grand et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;

**ACCEPTTE** la répartition financière suivante :

- La Ville de Noisy-le-Grand : 1/2,
- La Ville de Champs-sur-Marne : 1/4,
- La Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) (dont la Commune de Champs/M. est membre) : 1/4;

**PRECISE** que la convention prendra effet à compter de sa dernière signature par les parties et s'achèvera à la date du paiement global par la Commune de Noisy-le-Grand et l'Agglomération du Val Maubuée à la Commune de Champs-sur-Marne ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTTE, à l'unanimité,** le projet de Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) « Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique », avec l'Etat représenté par le Préfet de Région, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée et la Commune de Noisy-le-Grand, et son évaluation environnementale ;

**AUTORISE** le Maire à signer le Contrat, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'acquisition par la Commune des trois parcelles cadastrées AH 301 (93 m<sup>2</sup>), AH 303 (829 m<sup>2</sup>) et AH 308 (28 m<sup>2</sup>), situées allée Xavier Bichat, auprès d'AMENAGEMENT 77, pour le montant d'un euro symbolique ;

**PRECISE** que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la cession des trois parcelles communales cadastrées AH 310 (54 m<sup>2</sup>), AH 312 (437 m<sup>2</sup>) et AH 313 (8 m<sup>2</sup>), situées allée Xavier Bichat, à la « Résidence Urbaine de France » (R.U.F.) ;

**FIXE** cette cession à l'euro symbolique ;

**PRECISE** que les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer un tarif distinct de droit de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule à la Cité Descartes, selon l'espace public occupé ;

**MAINTIENT** pour un emplacement de stationnement (non réservé), le tarif fixé par Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006, révisable annuellement - soit pour l'année 2015, 975,56 €/an ;

**FIXE** pour un emplacement en dehors de la voirie (fixe), un tarif de 1 200 €/an ;

**DECIDE** d'appliquer une révision automatique annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**FIXE, par 33 voix POUR et 2 abstentions (Mme Bombart et M. Leclerc)**, le montant du loyer de mise à disposition à l'Association « Cultures et Citoyenneté » du terrain cadastré AH 103 d'une superficie de 4 238 m<sup>2</sup> situé rue Albert Schweitzer, à 500 € par an, non révisable ;

**PRECISE** que l'occupant doit supporter toutes les charges afférant à cette mise à disposition (gardiennage, entretien, électricité, ou autres), ainsi que le remboursement des taxes et impôts afférents à ce bien ;

**PRECISE** que l'Association ne pourra réclamer aucune indemnité pour les constructions ou améliorations qu'elle aura effectuées, et ne saurait se prévaloir du droit à un autre terrain auprès de la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, par 37 voix POUR, 7 abstentions [Mmes Bombart, Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Perez] et 1 voix CONTRE (M. Bitbol)**, le contrat de ville du Val Maubuée pour la période 2015/2020 ;

**PRECISE** que les volets d'intervention du contrat de ville, qui ne dispose que de crédits de fonctionnement, se présentent sous forme de programme d'actions sur les 4 piliers suivants :

- ✓ la cohésion sociale : la santé, la médiation sociale, l'éducation,
- ✓ l'habitat/le cadre de vie : sensibilisation et amélioration du cadre de vie,
- ✓ le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- ✓ les valeurs de la république et citoyenneté ;

**PRECISE** que les signataires seraient le Préfet de Seine-et-Marne, le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), les Maires des Communes concernées, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les Directeurs des services départementaux de l'Etat, le Procureur de la République, le Directeur de Pôle Emploi, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.), la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) et la Chambre des Métiers ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du Conseil citoyen, suivantes :

- ♦ Mise en place d'un conseil citoyen unique pour Quartiers en Politique de la Ville (Q.P.V.), avec répartition des membres entre les Communes de Noisiel et Champs-sur-Marne, au poids de population ;
- ♦ 20 membres tirés au sort sur une liste de candidats, l'habitation dans le quartier étant le seul critère ;
- ♦ un appel à candidature et une rencontre de présentation du dispositif en juin, le tout devant aboutir à la mise en place par les membres de ce conseil d'une structure porteuse du conseil citoyen ;
- ♦ une prise en charge des frais de fonctionnement au poids de population avec un local mis à disposition par la ville de Noisiel.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la participation à l'étude urbanistique de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), pour le quartier des Deux Parcs – Lizard, en vue de candidater au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) ;

**APPROUVE** la participation financière de notre Commune à cette étude à hauteur de 15% sans dépasser 3 000 €, sous réserve de celle de la Commune de Noisiel ;

**PRECISE** que si les Communes n'apportent pas leur soutien financier à cette étude, elles participeront politiquement et administrativement ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire, telle une convention de participation financière ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité**, de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	15	-1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23	22	-1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	6	4	-2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	61	60	-1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	20	21	+1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6	-1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	147	148	+1
<b>TOTAL</b>	<b>280</b>	<b>276</b>	<b>-4</b>

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**VALIDE, à l'unanimité,** la candidature de la Commune au titre « Ville Amie des Enfants » auprès de l'U.N.I.C.E.F. France (« United Nations International Children's Emergency Fund » soit le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs afférente pour la période de 2014 à 2020, avec le versement d'une cotisation annuelle de 200 euros à l'U.N.I.C.E.F. ;

**PRECISE** que la Ville s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local,
- ✓ Développer des actions innovantes face aux situations des enfants et des jeunes et en particulier les plus fragiles : bien-être et cadre de vie, non-discrimination et égal accès aux services et lutte contre la pauvreté, participation citoyenne des enfants et des adolescents, sécurité et protection, parentalité, santé, hygiène et nutrition, prise en compte du handicap, éducation, accès au jeu, sport, culture et loisirs, engagement pour la solidarité internationale,
- ✓ Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale,
- ✓ Faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire ;

**APPROUVE** le plan d'actions annuel, dans lequel la Commune apporte son concours au Comité Départemental, notamment par la promotion de la journée internationale des droits de l'enfant, par la formation des animateurs, par des actions pour la paix et contre le racisme, la sensibilisation des enfants, des jeunes, des élus et agents, par des campagnes de communication, l'aide à la collecte de dons et le prêt de locaux ;

**PRECISE** qu'en contrepartie, l'U.N.I.C.E.F. réalise des interventions auprès des parents, partenaires, associations et jeunes, soutient les actions conduites par la Ville et la conseil ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et le plan d'actions annuel, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**MAINTIENT, à l'unanimité,** que le premier gilet « pédibus » est remis gratuitement à chaque enfant au moment de l'inscription ;

**DECIDE** le remboursement par les familles à partir du deuxième gilet fourni, au montant du prix facturé par le fournisseur, en cas de perte ou détérioration du précédent ;

**PRECISE** qu'un titre de recette sera émis aux familles concernées, qui devront procéder directement au règlement auprès du Trésor Public ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les seconds avenants « Accès et usage du Portail Caf partenaires » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des « Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants » (E.A.J.E.) du service municipal de la Petite Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que des habilitations avec des codes pour la sécurité et la confidentialité permettront la saisie et la validation des données d'activités et financières ;

**PRECISE** que la validation sur ce portail vaudra signature et engendrera le versement des acomptes et du solde de la prestation de service ;

**PRECISE** que les autres clauses des conventions, des premiers avenants, et leurs annexes demeurent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le nouveau contrat-type d'accueil des enfants dans les structures de la Petite Enfance avec les familles, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement qui y est annexé ;

**PRECISE** que chaque contrat d'accueil est conclu pour une durée maximale d'un an, de septembre à août, non renouvelable ;

**PRECISE** que le règlement intérieur de fonctionnement fixe les conditions de cet accueil, notamment le personnel, l'inscription, l'adaptation, les absences ou retards, les congés, les visites médicales, l'accueil d'un enfant malade, les fournitures, les repas, la sécurité de l'enfant, les assurances, la participation financière de la famille et la facturation ;

**PRECISE** que les participations familiales restent inchangées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**PRECISE** que ces documents sont applicables pour l'accueil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et que leur contenu est adapté au fonctionnement de chacune des structures ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'accueil avec les familles, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'organisation d'un unique spectacle, en lieu et place des deux mini-concerts (show-cases), par le Service Municipal de la Jeunesse pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

- Spectacle complet d'un artiste réputé dans la grande salle de Jacques Brel,
- La formule permettrait de ne pas diviser le budget et de mobiliser les forces des deux services sur un seul événement,
- Les objectifs poursuivis resteraient les mêmes que ceux des mini-concerts :
  - Proposer une programmation musicale à la jeunesse campésienne,
  - Amener les jeunes campésiens à fréquenter la salle Jacques Brel,
  - Permettre à de jeunes artistes campésiens de s'associer à des artistes reconnus en assurant la première partie des concerts ;

**PRECISE** que cet événement ciblé « jeunesse » fait partie intégrante de la programmation culturelle de la Commune ;

**FIXE** les modalités d'organisation en ce qui concerne le public visé, la forme du spectacle, le lieu, l'accès, les coûts et le personnel à mobiliser,

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les contrats de prestations et leurs éventuels avenants, avec les artistes ou producteurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant n°2 de la convention de participation financière conclue pour l'année 2015, avec l'« Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (E.M.O.H.C.), pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 14 700 € dans le cadre de « l'orchestre à l'école » ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte, à l'unanimité,** les modalités d'organisation des activités du Service municipal des Sports pour la saison 2015/2016, plus précisément du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, qui permettra d'accueillir les campésiens et campésiennes :

**FIXE** les objectifs généraux,

**INDIQUE** le rôle du service,

**PRECISE** les publics visés,

**DETERMINE** les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification des activités éducatives de « l'Ecole Municipale des Sports » et « Faites du Sport »

**RAPPELLE** que les actions éducatives comprennent également les nouvelles activités périscolaires, l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires, l'encadrement d'ateliers parents-enfants, et l'organisation du « Forum des activités sportives, culturelles et de loisirs, services municipaux et associations »

**PRECISE** les conditions d'intervention du personnel,

**FIXE** les modalités et tarifs de mise à disposition des installations sportives,  
**PRECISE** les actions de soutien aux associations sportives,  
**RAPPELLE** que le Maire est notamment autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent portant marchés publics, ainsi que ceux relatifs au louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;  
**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention relative à ces activités (demande de subvention, partenariat, etc), ainsi que tout autre document y afférent ;  
**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;  
**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Hand-Ball Club Campésien » (H.B.C.C.) une subvention exceptionnelle de 750 euros pour la saison 2014/2015, pour sa participation aux activités « Faites du Sport » ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 875 euros pour la saison 2014/2015, pour sa participation aux activités « Faites du Sport » ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « CAP'ACRO » pour la saison 2014/2015 :  
- une subvention exceptionnelle de 150 euros, pour sa participation aux activités « Faites du Sport »,  
- ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour ses déplacements à diverses compétitions de niveau national ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « L'Espérance Gymnastique de Champs » une subvention exceptionnelle de 300 euros pour la saison 2014/2015, pour sa participation aux activités « Faites du Sport » ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Athlétic Club de Champs-sur-Marne » (A.C.C.M.) une subvention exceptionnelle de 200 euros pour la saison 2014/2015, pour sa participation aux activités « Faites du Sport » ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football » une subvention exceptionnelle de 250 euros pour la saison 2014/2015, pour sa participation aux activités « Faites du Sport » ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Tennis Club de Champs-sur-Marne » (T.C.C.) une subvention exceptionnelle de 112 euros pour la saison 2014/2015, pour la location de terrains en raison des désordres au Stade de la Fontaine aux Coulons ;  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du second semestre 2015, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :  
- « Place aux Mômes »,

- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Femmes anonymes de soldats inconnus » ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Les Françaises</i>	Tarif plein : 15,00 € / Tarif réduit : 5,00 €
<i>HK et les Saltimbanks</i>	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €
<i>Just D'Jal</i>	Tarif plein : 10,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

**DECIDE** que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

**PRECISE** que pour les animations organisées par Arômes 2000 ainsi que le concert de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, ces associations sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont et seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DECIDE, à l'unanimité,** de réactualiser les tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal des Arts Plastiques (A.M.A.P.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ainsi qu'il suit :

- pour les mineurs ou les étudiants, domiciliés à Champs-sur-Marne : 65€,
- pour les mineurs ou les étudiants, non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 360€,
- pour les adultes (sauf étudiants), domiciliés à Champs-sur-Marne : 120€,
- pour les adultes (sauf étudiants), non-domiciliés à Champs-sur-Marne : 520€ ;

**AUTORISE** le paiement échelonné uniquement pour les mineurs ou les étudiants domiciliés à Champs-sur-Marne, ainsi qu'il suit : la première moitié en septembre et l'autre moitié en janvier, pour la même saison ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que le montant à déduire de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) à la Commune de Champs-sur-Marne, est de :

- 126 910 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015,
- 380 730 € chaque année à compter de 2016 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la nouvelle convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.), pour les orchestres et les ateliers de sensibilisation artistique musicale en direction des enfants des accueils périscolaires ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour 3 ans ;

**PRECISE** qu'en contrepartie de ces activités, la Commune s'engage à verser à cette Association une subvention et au prêt de locaux ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat pour la 6<sup>ème</sup> édition du Festival « Mots-Buée » avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;

**PRECISE** que ce partenariat pour le spectacle « *Ulysse nuit gravement à la santé* » du 15 octobre 2015 est conclu à titre gratuit entre les parties ;

**PRECISE** que la convention détermine les responsabilités de chaque partie, et répartit les dépenses afférentes à la réalisation du spectacle :

- La C.A.V.M. prend en charge le coût du contrat de cession, la communication de l'événement et la billetterie du spectacle,



- La Commune met à disposition la salle Jacques Brel ainsi que l'équipe technique, et prendra en charge l'accueil des artistes (montage, démontage, catering) et du public, la sécurité, et elle réserve un emplacement pour un camion de restauration à destination des spectateurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat pour les journées européennes du patrimoine de 2015, avec l'Association « Connaissance du Val Maubuée » (C.V.M.) ;

**PRECISE** que cette convention a pour objet des visites guidées par l'Association sur le patrimoine du centre-ville le samedi 19 septembre 2015 entre 10h et 17h, en contrepartie de la mise à disposition par la Commune d'une salle de 9h à 18h et de matériel, la communication de l'événement et les responsabilités de chaque partie ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les parties et pour le public ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs », avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit, à compter du 15 juillet 2015 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée ;

**REAFFIRME** la volonté d'un partenariat fort, visant à lutter contre la précarité et l'exclusion, mais aussi à renforcer les liens de parentalité au sein des familles campésiennes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que les dépenses sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 07 avril 2015 ;

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part du Club Amitié 3<sup>ème</sup> Age**, pour l'attribution de la subvention cette année, permettant notamment le paiement des frais de transport en car des personnes âgées ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour notre participation à la collecte de sang organisée le 06 mai dernier, qui a permis d'accueillir 117 volontaires ;
- **De la part du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.)**, pour le prêt de la salle Jacques Brel et l'équipe technique, le 26 mai dernier à l'occasion de la fête de fin d'année des classes d'eau ;
- **De la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (C.G.77)**, pour notre mobilisation qui a permis d'accueillir les participants à la « Rando des 3 châteaux » du 12 avril dernier traversant notre Ville ;

---

**ENTEND les questions orales** formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 15 juin 2015, en matière de :

- Communication : quelles sont les modalités d'emploi des panneaux d'information à la population ? et s'il est possible de les utiliser à d'autres fins telles que pour les manifestations associatives, sportives, etc ?
- Santé publique : quelles sont les mesures prises par le Maire pour faire face aux nuisances causées par les motos (bruit, sécurité, etc) ?
- Voirie : quels sont les recensements et les travaux pour les caniveaux bouchés voire inondés lors d'orages et les nids de poules ?
- Aménagement du Bois de Grâce et Centre-ville : quelle gestion du stationnement est prévue après les travaux (nombre de places, accès des clients aux commerces, contraventions) ?

Madame le Maire donne la parole à M. GUILLAUME. Celui-ci précise que les panneaux électroniques sont d'abord mis à disposition des services municipaux, notamment tout ce qui a pour but d'amener le public à des activités municipales. Il rappelle qu'un affichage d'une page peut durer 30 secondes. Dès lors, plus il y a d'information, moins on la voit. Ainsi, nous nous restreignons pour mettre des événements très importants, avec le moins de texte possible, et relayés à des contacts professionnels ou des supports papier.

Madame le Maire répond que concernant les motos, cela fait souvent l'objet de réflexions lors de réunions avec le Commissaire de police. C'est une question importante. Elle propose que la Maire-Adjointe déléguée à la Citoyenneté – Michèle HURTADO - traite de ce sujet de façon un peu plus précise en Commission municipale Citoyenneté.

Mme KAZARIAN souhaite ajouter qu'il y a eu une réunion avec le Commissaire de police, les habitants, les représentants des associations de copropriétaires et de locataires, au Bois de Grâce, au cours de laquelle ces sujets ont été évoqués. Et il y a été rappelé à l'ensemble des habitants qu'il faut relever les plaques minéralogiques et que la Municipalité relaye les informations au commissariat pour que le nécessaire soit fait.

Madame le Maire explique que la Commune dispose d'un bail de voirie. La Municipalité demande au personnel de la voirie et de l'entretien de relever les nids de poule, pour intervenir sur plusieurs en même temps. Mais la Ville n'intervient pas sur ceux des routes du Département. Sur les voies municipales, il y a deux campagnes annuelles de rebouchage, notamment une après l'hiver. Monsieur RIBAudeau ajoute qu'une liste recense tous les nids de poule constatés, et il confirme que le rebouchage étant réalisé par un gros véhicule, il a lieu par série. Mme le Maire indique donc que seront traités en Commission municipale Travaux, les modes de passage des balayeurs et la machine à balayer.

Monsieur PIOTROWSKI explique qu'il y a certainement un lien de cause à effet entre l'écoulement des eaux pluviales avec les déchets dans les caniveaux, et les sous-sols qui pourraient être inondés..

Madame le Maire rappelle que selon la réglementation, chaque habitant – comme la collectivité - est responsable de l'état de ses trottoirs. Ainsi quand on voit que les caniveaux sont bouchés, nous pouvons, avant d'attendre que nos sous-sols soient inondés, ramasser ce qui gêne l'évacuation.

Madame le Maire donne la parole à M. RIBAudeau. Celui-ci indique que la prochaine Commission municipale Travaux mènera les premières réflexions sur le stationnement. Des petites enquêtes ont été faites aux alentours de Champs-sur-Marne, sur les différentes méthodes de gestion du stationnement. Une présentation sera donc faite à la Commission mercredi soir.

Monsieur PIOTROWSKI précise que cette question du stationnement est liée à celle des commerces qui veulent faire du chiffre d'affaires.

Madame le Maire ajoute que quand la place du Bois de Grâce sera livrée, et que l'on pourra observer la remise en circulation, la Municipalité fera toutes les avancées qui lui sembleront conformes à une pratique entre les habitants et les dimensions disponibles. L'Opposition parle de stationnement libre ; la Ville s'achemine vers l'idée que la collectivité ne doit pas de places résidentielles, et concentre ses efforts pour la dynamique notamment économique. Madame BRET-MEHINTO ajoute que tous les commerçants du Bois de Grâce ont été informés à plusieurs reprises de l'existence d'une procédure d'indemnisation pour les travaux, et qu'ils peuvent donc déposer un dossier de demande auprès du service municipal Développement économique. Or aujourd'hui, seule la « Mercerie Sabine » a déposé un dossier.

Madame le Maire attire l'attention des élus sur la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil Municipal le 06 juillet prochain, au cours de laquelle un seul sujet sera traité : le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité. La convocation et le dossier complet leur a été transmis mercredi.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H33.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 25 juin 2015

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET